

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BREZOLLES

SEANCE DU
16 JANVIER 2013
À 20H30

Etaiet présents :

1	Hubert HÉRIOT	7	Jean-Luc JOUANIGOT
2	Loïc BARBIER	8	Pascal BOUDON
3	Jean-Claude GUEZENNEC	9	Claude BERNARD
4	Françoise COUTAND	10	Michel RABIER
5	Nicole BARBOT	11	Joël CORBIN
6	Jean-Luc LECOMTE	12	Béatrice GALLET

Etaiet absents:

Dominique TIERCELIN, Gislaine BOISNARD *ayant donné pouvoir* à Loïc BARBIER, Christiane CHEVALIER, Christian LONCHAMPT, Frédérique PERBOST *ayant donné pouvoir* à Hubert HERIOT, Eric HAMEAU.

Madame Nicole BARBOT est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière réunion de conseil n'a fait l'objet d'aucune d'observation, il est par conséquent adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

- 1) Procédures budgétaires,
- 2) Fusion de la communauté de communes du Plateau de Brezolles avec la communauté d'agglomération « Dreux agglomération »,
- 3) Astreinte service technique,
- 4) Demandes de subventions FDAIC « VOIRIE 2013 »,
- 5) Déclaration d'intention d'aliéner,
- 6) Questions diverses.

PROCEDURES BUDGETAIRES Loi N°88.13 du 05 janvier 1988 pour l'exercice 2013

Conformément à la Loi N° 88.13 du 5 janvier 1988, le conseil municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits en dépenses d'équipement à la section d'investissement du budget primitif de l'année 2012, soit **139 706 euros**.

FUSION DES 6 EPCI ET DE LA COMMUNE D'ORMOY APPROBATION DE L'ARRETE DE PERIMETRE DU 03 DECEMBRE 2012

Depuis plusieurs années, la communauté de communes du plateau de Brezolles exerce des compétences pour notre commune. Cette action intercommunale a permis au territoire de

développer des services majeurs pour la population et pour les entreprises, sans compromettre l'autonomie des communes membres mais, au contraire, en leur permettant de tirer partie de la mise en commun et de la mutualisation des moyens des collectivités concernées.

Depuis, une étude a démontré l'intérêt de procéder au rapprochement des intercommunalités inscrites dans le périmètre de l'actuel Pays Drouais, défini par le schéma départemental de coopération intercommunale.

Monsieur le Préfet d'Eure et Loir a pris un arrêté de périmètre par lequel il propose le regroupement, au sein d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale, de la communauté d'agglomération de Dreux, de la communauté de communes des villages du Drouais, de la communauté de communes du plateau de Brezolles, de la communauté de communes du Thymerais, de la communauté de communes du Val d'Avre, de la communauté de communes Val d'Eure et Vesgre et de la commune d'Ormoy.

Cet arrêté est notifié aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés afin de recueillir l'avis de l'organe délibérant et concomitamment, au Maire de chaque commune incluse dans le projet de périmètre afin de recueillir l'accord de chaque conseil municipal.

A compter de la notification de l'arrêté de projet de périmètre, les organes délibérants des établissements et les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis sera réputé favorable.

Compte tenu de l'intérêt que présente cette échelle d'intervention intercommunale, il est proposé que la commune approuve ce projet de périmètre.

Vu la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment l'article 60 III,

Vu l'arrêté préfectoral N°2011363-1 en date du 29 décembre 2011 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale d'Eure et Loir,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 décembre 2012 portant projet de périmètre relatif à une fusion de la communauté d'agglomération « Dreux agglomération » avec la communauté de communes du plateau de Brezolles, la communauté de communes du Thymerais, de la communauté de communes du Val d'Avre, de la communauté de communes Val d'Eure et Vesgre, la communauté de communes des villages du Drouais et de la commune d'Ormoy,

Considérant que le schéma départemental de coopération intercommunale d'Eure et Loir envisage de créer une communauté d'agglomération, laquelle présente après étude, un intérêt en termes de cohérence territoriale et de solidarité,

Considérant que l'arrêté de projet de périmètre est notifié afin de recueillir l'accord du conseil municipal dans le délai de trois mois à compté de la notification de cet arrêté et qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable,

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE de l'approbation de l'arrêté de périmètre créant une communauté d'agglomération par fusion des six EPCI et de la commune d'Ormoy,

**APPROBATION DES STATUTS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX
APPROBATION DE LA CHARTE DES ELUS**

Depuis plusieurs années, la communauté de communes du Plateau de Brezolles exerce des compétences pour notre commune. Cette action intercommunale a permis au territoire de développer des services majeurs pour la population et pour les entreprises, sans compromettre l'autonomie des communes membres mais, au contraire, en leur permettant de tirer partie de la mise en commun et de la mutualisation des moyens des collectivités concernées.

Suite à l'approbation du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) le 29 décembre 2011, une étude a démontré l'intérêt de procéder au rapprochement des six intercommunalités et de la commune d'Ormoy composant le périmètre du Pays Drouais.

Suite à la consultation des EPCI concernées, le Préfet d'Eure et Loir a, par arrêté du 03 décembre 2012, proposé un périmètre de fusion.

A la suite des consultations des communes et des EPCI concernés, le Préfet pourra arrêter la fusion. L'arrêté de fusion doit fixer les compétences du nouvel établissement public ainsi que la représentation des communes au sein de l'organe délibérant.

Le projet de statuts reprend l'intégralité des compétences dont sont dotés les établissements publics de coopération intercommunale qui fusionnent, sur l'ensemble de son périmètre.

Pour le nombre et la représentation des sièges, la composition de l'organe délibérant est arrêtée par anticipation, selon les modalités prévues au II et III de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa rédaction applicable à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Compte tenu de l'intérêt que présente cette échelle d'intervention intercommunale, il est proposé que la commune approuve ces projets de statuts.

En sus de ces statuts, un projet de charte reprend les termes du pacte politique sur lequel se sont accordés les élus de nos territoires.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5-1, L.5211-41-3 III et IV et L.5216-1 et suivants,

Vu la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment l'article 60 III et 83 V,

Vu l'arrêté préfectoral N°2011363-1 en date du 29 décembre 2011 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale d'Eure et Loir,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 décembre 2012 portant projet de périmètre relatif à une fusion de la communauté d'agglomération « Dreux agglomération » avec la communauté de communes du plateau de Brezolles, la communauté de communes du Thymerais, de la communauté de communes du Val d'Avre, de la communauté de communes Val d'Eure et Vesgre, la communauté de communes des villages du Drouais et de la commune d'Ormoy,

Considérant que le schéma départemental de coopération intercommunale d'Eure et Loir envisage de créer une communauté d'agglomération, laquelle présente après étude, un intérêt en termes de cohérence territoriale et de solidarité,

Considérant que le projet de statuts reprend l'intégralité des compétences dont sont dotés les EPCI et la commune d'Ormoy, qui fusionnent, sur l'ensemble de son périmètre et que la composition de l'organe délibérant est arrêtée, par anticipation, selon les modalités prévues au II et III de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa rédaction applicable à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE d'adopter les statuts de la communauté d'agglomération du pays de Dreux, tels qu'annexés à la présente délibération, notamment la disposition relative à la représentation des communes au sein du futur organe délibérant de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

DECIDE d'adopter la charte des élus, telle qu'annexée à la présente délibération,

ASTREINTE SERVICE TECHNIQUE

Le Maire, rappelle à l'assemblée qu'en application du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 l'assemblée délibérante doit déterminer, après avis du Comité Technique Paritaire, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Les modalités de rémunération ou de compensation des astreintes sont fixées par le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux.

Il s'avère que pour le bon fonctionnement des services il est indispensable de mettre en place un régime d'astreinte d'exploitation.

Une période d'astreinte est une période pendant laquelle l'agent est obligé de rester à son domicile ou proche de son domicile de manière à pouvoir intervenir si nécessaire, à la demande de l'administration.

I - BENEFICIAIRE :

Sont concernés par ce dispositif les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité.

II - CAS DE RECOURS A L'ASTREINTE

- ✓ Evénement climatique (neige, inondation ...)
- ✓ Maintenance de la voirie et des bâtiments communaux

III - CATEGORIES D'EMPLOIS SUSCEPTIBLES D'EFFECTUER UNE PERIODE D'ASTREINTE

Agents du service technique.

IV - MODALITES D'ORGANISATION

- ✓ L'astreinte d'exploitation dure le temps d'une semaine complète, 4 agents sont concernés, ainsi l'astreinte sera d'une semaine par mois par agent selon un calendrier établi pour l'année. L'agent interviendra sur appel du Maire ou d'un adjoint pour toute intervention urgente sur la voirie ou dans un bâtiment communal.
- ✓ Les périodes d'intervention donneront lieu à compensation par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention sauf si ces interventions ont lieu un dimanche, un jour férié ou de 22 heures à 7heures. Dans ces derniers cas, la compensation sera égale au double du temps d'intervention.

IV - MODALITES DE REMUNERATION D'UNE PERIODE D'ASTREINTE

Les agents seront rémunérés à hauteur du montant suivant :

Semaine complète : 149.48 euros

Ce montant sera ajusté automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

V - PERIODE D'INTERVENTION

L'intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte, y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

La période d'intervention donnera lieu prioritairement à compensation.

Exceptionnellement, la période d'intervention pourra être rémunérée au titre des heures supplémentaires via la réglementation en vigueur en la matière (article 9 du décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires).

Ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

VI - DATE D'EFFET

Considérant que le Comité Technique Paritaire doit être impérativement consulté avant la mise en place d'une astreinte et sachant que celui-ci ne se réunira pas avant le 28 mars 2013, l'astreinte technique ne pourra être effective qu'à compter du 1^{er} avril 2013.

L'assemblée délibérante, favorable à la mise en œuvre d'une astreinte technique d'exploitation, (Abstention 1 - Favorable 13 - Contre 0) charge Monsieur le Maire de saisir pour avis le comité technique paritaire.

DEMANDE DE SUBVENTION FDAIC 2013 « VOIRIE 2013 »

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de voirie sur la commune durant l'année 2013.

- **IMPASSE DU STADE** - Voirie et assainissement pluvial : **90 076.90 euros**
- **RUE DU TRAMWAY** - Rives : **5 043.00 euros**
- **PLACETTE RUE DU TRAMWAY /ROUTE DE CHARTRES** - **9 032.00 euros**
- **AVENUE DU GENERAL DE GAULLE** (partie entre la rue de Paris et la rue de la Maladrerie) : **11 149.50 euros**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de la réalisation de ces travaux,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Fond départemental d'aides aux communes (F.D.A.I.C.)
- **ARRETE** le plan de financement ci-dessous :

Estimation des travaux :	115 301.40 € HT	soit	137 900.47 € TTC
Subvention F.D.A.I.C. 25% (plafond 115 000 €)	28 750.00 €		
Autofinancement	86 551.40 €		

	115 301.40 € HT		

- **AUTORISE** le Maire à intervenir dans leur exécution et à procéder à leur règlement.

ADMISSION EN NON VALEURS - COMMUNE ET SERVICE ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal, sur proposition de la trésorerie **DECIDE** d'admettre en non-valeur :

- **la somme de 1 110.23 euros sur le budget de la commune.**
- **la somme de 532.64 euros sur le service assainissement.**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Plusieurs propriétés ont fait l'objet d'une vente immobilière sur la commune de Brezolles, le conseil municipal doit se prononcer sur son intention d'aliéner ces biens.

- **AC 436 et ZK 78 - 16 rue de Senonches - Superficie 1 434 m2**
- **AC 437 et ZK 79 - La croix saint Jacques - Superficie 9 875 m2**
- **AC 301 - 302 - 304 - 18 rue du Camp - Superficie 239 m2**
- **AC 123 - 12 rue de Paris - Superficie 198 m2**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préemption sur ces propriétés mises en vente.

QUESTIONS DIVERSES

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

La participation de la collectivité au financement de la protection complémentaire de ses agents était jusqu'à présent uniquement réservée aux personnels adhérents à la MNT. L'aide représentait 20% de la cotisation.

Depuis le 1er janvier 2013, la collectivité peut participer au financement de la protection complémentaire de ses agents dès lors que ces derniers adhèrent à une mutuelle ayant été labellisée nationalement. De plus, cette participation doit être fixée sous la forme d'un montant forfaitaire et non en fonction de la cotisation de l'agent.

Elle peut être modulée en fonction des revenus ou de la composition de la famille

Un recensement auprès des agents fait apparaître que seuls quatre agents adhèrent à une mutuelle labellisée.

Les autres agents adhèrent soit à une mutuelle n'ayant pas reçu le label, soit à une mutuelle d'entreprise bénéficiant déjà d'une aide employeur.

Sur proposition de Monsieur le Maire, l'assemblée est favorable à une participation en fonction du nombre de personnes adhérentes au contrat, soit 15 euros par personne et par mois.

Cela permet de maintenir l'aide actuellement accordée aux agents de la commune.

Cette proposition sera transmise pour avis au comité technique paritaire.

STATIONNEMENT LOTISSEMENT DE LA MERVILLE

A l'intérieur du lotissement, la plupart des véhicules sont stationnés sur les trottoirs. Cela occasionne de la gêne pour les piétons.

Par conséquent, les riverains seront prochainement informés par courrier qu'ils devront désormais veiller à laisser suffisamment de place entre les clôtures et les véhicules afin que les piétons puissent circuler sur les trottoirs et non sur la route.

Pour les habitants du début de la rue Pasteur, une distance de 20 mètres sera interdite au stationnement afin de préserver la sécurité des véhicules entrant et sortant du lotissement.

BERNARD Claude

Souhaite que le conseil municipal prenne position à propos de la diffusion d'une information sur l'utilisation du parking de l'école.

La proposition de note d'information aux enseignants et aux parents, rédigée par Madame BERNARD, sera transmise aux membres du conseil pour avis.

BOUDON Pascal

S'inquiète de la fermeture des commerces sur la commune et souhaite que la municipalité ait une démarche plus dynamique vis-à-vis de ses commerçants.

COUTAND Françoise

Souhaite être informée du suivi du dossier d'achat d'une parcelle de terrain rue du Lavoisier ; le géomètre a effectué le bornage et la signature de l'acte notarié est imminente. Désire connaître les résultats des tests de stationnement et de ralentissement de la circulation sur l'avenue du Général de Gaulle ; les essais sont toujours en cours et vont être prolongés.

BARBOT Nicole

Avise l'assemblée de la prochaine date du Don du sang, le 25 janvier.

Informe les membres du conseil municipal du prix du prochain coupon semestriel de transport scolaire (SITED), 108.30 euros.

RABIER Michel

Désire être informé des délais d'intervention des services départementaux pour la réfection de la rue de Paris ; l'information n'a pas encore été communiquée à la mairie.

GALLET Béatrice

Souhaite connaître la progression du dossier de la création du nouveau cimetière ; l'architecte travaille sur les dossiers de consultation des entreprises.

La séance est levée à 22H45.